



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

*Convocation envoyée le 9 décembre 2010*

*Publié le 17 décembre 2010*

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

## *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Michel ROTGER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre PETITJEAN	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Budget principal et budgets annexes : définition et modification des méthodes d'amortissement des immobilisations, institution d'une provision sur le budget annexe des transports**

Les méthodes d'amortissement applicables aux immobilisations acquises par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont été déterminées par délibérations successives de l'assemblée délibérante en dates du 20 décembre 1996, du 16 octobre 2003, du 17 décembre 2008 et du 17 décembre 2009.

Tenant compte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernant l'amortissement de l'usine d'incinération des ordures ménagères, de l'entrée au patrimoine de la collectivité de nouvelles catégories d'immobilisations en lien avec la construction de deux lignes de tramway, et de l'ouverture de deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux méthodes d'amortissement des immobilisations :

**Budget principal**

- La durée d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation est précisée : la durée d'amortissement de ces immobilisations sera uniformément fixée à 5 ans ;
- La catégorie « frais de recherche et développement » est ajoutée, avec une durée d'amortissement fixée à 5 ans ;
- La durée d'amortissement du mobilier est uniformisée, et fixée à 10 ans ;
- La catégorie « véhicules motorisés légers » est précisée (voitures et 2 roues). La durée d'amortissement reste fixée à 10 ans ;
- Une catégorie « véhicules non motorisés » (bicyclettes) est ajoutée, avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans ;
- Une catégorie « plantations » est ajoutée, avec une durée d'amortissement fixée à 20 ans ;
- Une catégorie « agencements et aménagements de terrains » est ajoutée, avec une durée d'amortissement fixée à 30 ans ;
- Un amortissement budgétaire du bâtiment de l'usine d'incinération des ordures ménagères, est institué, sur une durée de 30 ans ;
- Une catégorie « constructions sur sol d'autrui est ajoutée ». ces immobilisations seront amorties sur la durée du bail à construction ;
- La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées dans le cadre de la LGV Rhin-Rhône est fixée à 30 ans, conformément à la dérogation obtenue par courrier en date du 29 avril 2009.

**Budget annexe des transports****Amortissement des immobilisations**

Les méthodes d'amortissement appliquées jusqu'au 31 décembre 2010 ont été définies dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public en date du 23 décembre 2002.

Tenant compte de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2010 de la Convention de Délégation de Service public en date du 22 décembre 2009 d'une part, et de l'entrée au patrimoine de la collectivité de nouvelles catégories d'immobilisations en lien avec la construction de deux lignes de tramway d'autre part, il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les méthodes d'amortissement définies dans le tableau joint en annexe.

Par cohérence avec la durée d'utilisation économique des bus, les durées définies dans le tableau joint en annexe s'appliqueront au matériel de transport existant.

**Constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations**

Il est proposé de constituer une provision de 3 M€ en vue du renouvellement de la flotte de bus. S'agissant d'une provision semi-budgétaire, les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement, à l'article 6872.

### **Budget annexe du crematorium**

- La durée d'amortissement des fours et process de crémation est précisée. Elle est fixée à 15 ans ;
- La durée d'amortissement des bâtiments est précisée, et fixée à 35 ans.

Par cohérence avec la durée d'utilisation économique des équipements, les durées définies dans le tableau joint en annexe s'appliqueront aux fours et process de crémation existants.

### **Budget annexe de l'eau**

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les méthodes d'amortissement définies dans le tableau joint en annexe.

### **Budget annexe de l'assainissement**

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les méthodes d'amortissement définies dans le tableau joint en annexe.

### **Méthodes communes à l'ensemble des budgets**

- Les immobilisations sont amorties sur un mode linéaire.
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités placées hors du champ d'application de la TVA, et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.
- Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
- Les méthodes définies dans la présente délibération seront appliquées sur le calcul des amortissements à effectuer à compter du 1er janvier 2011.
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** à compter du 1er janvier 2011 les méthodes d'amortissement définies ci-dessus, et précisées par budget dans le tableau joint en annexe.

Annexe à la délibération du 16 décembre 2010

## Méthodes d'amortissement des immobilisations

### Budget principal

Biens de faible valeur (< 400 € HT)	1 an
Immobilisations incorporelles (dont logiciels)	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Bien immeubles productifs de revenus	15 ans
Mobilier	10 ans
Gros équipements d'atelier et de garage	10 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Pièces mécaniques subissant de fortes contraintes techniques	3 ans
Véhicules motorisés légers (voitures, 2 roues) et véhicules non motorisés (bicyclettes)	10 ans
Véhicules motorisés lourds avec leurs aménagements (camions et véhicules industriels)	12 ans
Bacs de collecte des ordures ménagères, quelque soit leur valeur unitaire	5 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiment Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public	15 ans
Subventions d'équipement versées au titre de la LGV Rhin-Rhône	30 ans

Annexe à la délibération du 16 décembre 2010  
**Méthodes d'amortissement des immobilisations**

**Budget annexe D'PI et DASRI**

Biens de faible valeur (< 400 € HT)	1 an
Immobilisations incorporelles (dont logiciels)	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Mobilier	10 ans
Gros équipements d'atelier et de garage	10 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Pièces mécaniques subissant de fortes contraintes techniques	3 ans
Véhicules motorisés légers (voitures, 2 roues) et véhicules non motorisés (bicyclettes)	10 ans
Véhicules motorisés lourds avec leurs aménagements (camions et véhicules industriels)	12 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	15 ans
Biens immeubles productifs de revenus	15 ans
Bâtiments industriels et bungalows	20 ans

**Méthodes d'amortissement des immobilisations****Budget Transports**

Durées d'amortissement des biens figurant à l'inventaire A (Biens de retour)

<b>1 - Biens de faible valeur (&lt; à 400 € HT)</b>	1 an
<b>2 - Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
<b>3 - Dépôt Bus et tramway</b>	
<b>3.1 - Aménagements de terrains dépôt</b>	
Voies et réseaux divers dépôt	50 ans
Bassin d'inondation	50 ans
Fosses extérieures	50 ans
Eclairage extérieur dépôt	20 ans
Bornes de préchauffage, clôtures, jardin	15 ans
Cuves et aires de lavage	15 ans
<b>3.2 Constructions et équipements dépôt</b>	
Batiments administratifs	50 ans
y compris les cablages téléphoniques et électriques, les installations de chauffage (hors chaudière) et les travaux intérieurs de peinture lors de la construction.	
Batiments Industriels (dépôt)	50 ans
y compris les cablages téléphoniques et électriques, les installations de chauffage (hors chaudière) et les travaux intérieurs de peinture lors de la construction.	
Ascenseurs et escaliers roulants	20 ans
Cuves et fosses à l'intérieur des bâtiments	20 ans
Cabine à peinture	20 ans
Volets roulants, portes d'atelier, barrières automatiques	15 ans
Chaudière	15 ans
Climatisation	15 ans
Garage à vélo	15 ans
Panneaux photovoltaïques	20 ans
Standards téléphoniques	10 ans
Vidéoprotection, surveillance, incendie et alarme	10 ans
<b>4 - Ouvrages d'infrastructures</b>	
Déviation de réseaux	50 ans
Plate-forme	50 ans
Quais (y compris en station)	50 ans
Voie Tramway et bus	50 ans
Voies ferrées	30 ans
Revêtement du site propre	30 ans
<b>5 - Matériel de transport</b>	
Rames de tramways	40 ans
Autobus articulés et standards	15 ans
Autobus de moyenne capacité	15 ans
Minibus	8 ans
Véhicules légers - Camionnettes aménagées et véhicules de service	10 ans
(1) les biens d'occasion sont amortis sur une durée variable en fonction de l'âge du véhicule soit pour un bus articulé ou standard 15 ans moins la durée écoulée entre la première immatriculation et la dernière.	
<b>6 - Equipements urbains</b>	
Sanitaires en bout de ligne	20 ans
Abribus	20 ans
Poteaux d'arrêts scellés au sol	20 ans
Constructions temporaires ( Bungalow, sanisettes)	20 ans
Mobilier de station tramway	25 ans
Plantations	20 ans
<b>7 - Installations techniques, matériel et outillage Atelier</b>	
Bâtiments Locaux techniques	50 ans
Tunnels de lavage des véhicules et stations de lavage	20 ans
Colonnes élévatoires type SEFAC	20 ans
Système de recyclage des eaux de lavage	20 ans
Poteaux d'arrêts non scellés au sol	15 ans
Volucompteurs ( distributeurs de carburant)	15 ans
Banc de freinage avec plaques à jeux	15 ans
Poste d'aspiration des gaz d'échappement	15 ans
<b>7 - Installations techniques, matériel et outillage Autres</b>	
Distributeurs automatiques de titres et récepteurs de fonds (billétique)	15 ans
Installations fixes radiotéléphone et de système d'aide exploitation	15 ans
Signalétique vidéo aux arrêts	10 ans
Equipements portables de validation et de contrôle sans contact	10 ans
Equipements de vente billetterie sans contact (dépositaires)	10 ans
<b>8 - Matériel embarqué</b>	
Equipement embarqué SAEIV	15 ans
Equipement embarqué d'encodage et de validation	15 ans
Girouettes mécaniques	15 ans
Girouettes électroniques	15 ans
Autres matériels embarqués	15 ans
Equipement embarqué de vidéosurveillance	10 ans
<b>9 - Mobilier et Matériel de bureau (valeur unitaire sup ou égale à 400€ HT)</b>	10 ans
y compris, lampe, calculatrice, poubelle, pese lettre, télévision, micro ondes	
y compris baies informatiques, armoires, classeurs, chaises, fauteuils et bureaux	
<b>10 - Matériel informatique (valeur unitaire sup ou égale à 400€ HT)</b>	5 ans
y compris serveurs, unités centrales, imprimantes.	
<b>11 - Subventions d'équipement versées</b>	
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public	15 ans

Annexe à la délibération du 16 décembre 2010  
**Méthodes d'amortissement des immobilisations**

**Budget annexe du Groupe Turbo Alternateur**

Biens de faible valeur (< 400 € HT)	1 an
Immobilisations incorporelles (dont logiciels)	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Mobilier	10 ans
Gros équipements d'atelier et de garage	10 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Pièces mécaniques subissant de fortes contraintes techniques	3 ans
Véhicules motorisés légers (voitures, 2 roues) et véhicules non motorisés (bicyclettes)	10 ans
Véhicules motorisés lourds avec leurs aménagements (camions et véhicules industriels)	12 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	15 ans
Biens immeubles productifs de revenus	15 ans
Bâtiments industriels et bungalows	20 ans

Annexe à la délibération du 16 décembre 2010  
**Méthodes d'amortissement des immobilisations**

**Budget crematorium**

Biens de faible valeur (< 400 € HT)	1 an
Immobilisations incorporelles (dont logiciels)	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Mobilier	10 ans
Gros équipements d'atelier et de garage	10 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules motorisés légers (voitures, 2 roues) et véhicules non motorisés (bicyclettes)	10 ans
Véhicules motorisés lourds avec leurs aménagements (camions et véhicules industriels)	12 ans
Fours et process de crémation	15 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	15 ans
Biens immeubles productifs de revenus	15 ans
Bâtiments du crematorium	35 ans

Annexe à la délibération du 16 décembre 2010

## Méthodes d'amortissement des immobilisations

### Budget annexe de l'eau

Biens de faible valeur (< 400 € HT)	1 an
Immobilisations incorporelles (dont logiciels)	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Mobilier	10 ans
Gros équipements d'atelier et de garage	10 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules motorisés légers (voitures, 2 roues) et véhicules non motorisés (bicyclettes)	10 ans
Véhicules motorisés lourds avec leurs aménagements (camions et véhicules industriels)	12 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
Bâtiments (dont Stations de pompage, captages)	30 ans
Canalisations d'eau potable	80 ans

Annexe à la délibération du 16 décembre 2010

## **Méthodes d'amortissement des immobilisations**

### **Budget annexe de l'assainissement**

Biens de faible valeur (< 400 € HT)	1 an
Immobilisations incorporelles (dont logiciels)	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Mobilier	10 ans
Gros équipements d'atelier et de garage	10 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules motorisés légers (voitures, 2 roues) et véhicules non motorisés (bicyclettes)	10 ans
Véhicules motorisés lourds avec leurs aménagements (camions et véhicules industriels)	12 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
Bâtiments (dont Stations d'épuration)	30 ans
Canalisations d'assainissement	60 ans